MAIRIE
DE
BOURGNEUF
73390

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2022

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 10 février 2022, s'est réuni le 16 février 2022 à 20h 00 dans la salle de réunions de la mairie. L'ordre du jour a été affiché.

En vertu de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à 5 et chaque membre présent peut être porteur de 2 pouvoirs.

Présents :

Nicole BOUVIER	Dominique BÉCU	Thierry LANDAZ
Christophe RUSPINI	Andgel BOISSON	Georges PEREIRA
Aurélia MILETTO	Estelle FERLIN	Sylvie PLOTTIER
Joël TRUCHET	Natacha HÉRON	

Absents excusés : Alain VIOUX, Jean-Louis LORANS, Anne PÉPIN et Amandine REVET.

Pouvoir : Alain VIOUX à Christophe RUSPINI.

Secrétaire de séance : Sylvie PLOTTIER

Mme le Maire demande si des conseillers ont des remarques à formuler sur le P.V. des séances du conseil municipal du 02 novembre 2021 et du 14 décembre 2021. Aucune remarque. Ces P.V. sont approuvés à l'unanimité.

I) TRAVAUX :

I -1) Rénovation de l'église

La réunion de préparation de chantier a eu lieu le lundi 31 janvier. L'ordre de service n°1 de démarrage des travaux a été notifié aux entreprises attributaires des lots n°1 (peinture) et n°2 (menuiserie bois et plancher bois) le 24/01/2022. La durée d'exécution du marché (et donc des travaux) est fixée du 08/02 au 30/06/2022 (5 mois). Le planning comprend une phase de préparation de chantier de 4 semaines.

I -2) Maison médicale

L'équipe de maîtrise d'œuvre en phase d'avant-projet (AVP) a présenté en mairie une première esquisse, des plans, une notice descriptive (abordant notamment les équipements techniques tel que le chauffage, la ventilation et l'électricité), un tableau réactualisé de l'estimation du coût des travaux et un échéancier.

Avant le dépôt de permis de construire certains points sont encore à prendre en compte telles que les contraintes urbanistiques et le choix du mode de chauffage.

I -3) Toilettes publiques

Les toilettes publiques à côté de l'église vont être remplacées. Le maçon en charge de la démolition des anciens WC et de la préparation de l'installation des nouveaux, doit intervenir prochainement.

I -4) Chapelle de La Grande Croix

La nouvelle porte de la chapelle commandée en 2021 a été réalisée en chêne par le menuisier Cyril TRANCHANT. Après vernissage elle sera bientôt installée.

I -5) Boulangerie

Des reprises de maçonnerie devraient être bientôt réalisées sur le crépi et la façade.

II) Crues torrentielles et inondations du 29 décembre 2021 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds Risques et Érosions Exceptionnels (FREE)

Suite aux fortes pluies du 29 décembre 2021 couplées à un redoux avec fonte de neige, plusieurs ruisseaux situés entre le hameau de La Grande Croix d'Aiguebelle et Barouchat ont débordé. Ces crues ont eu pour conséquence la fermeture de la RD 73 durant plusieurs jours afin d'évacuer les dépôts de boues, pierres et troncs d'arbre. Les parcelles de terrain situées en amont et en aval de la RD 73 ont aussi été nettoyées.
A Cottier et à Barouchat, une pompe a dû être utilisée afin de protéger quelques maisons face au risque d'inondation.

La commune a déjà dû payer quelques factures et en aura quelques autres à régler :

- Création d'un seuil en enrochement dans le lit du Nant Pralet et remblaiement en gravier ;
- Nettoyage de cours d'eau et d'ouvrages obstrués par des dépôts de boues, pierres et troncs d'arbre ;
- Location de pompes.

Une partie de ces frais peut être prise en charge par le Département dans le cadre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (F.R.E.E.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le paiement des factures de travaux susmentionnés suite aux crues et aux inondations du 29 décembre 2021 ;
- **Demande** au Département la subvention la plus élevée possible dans le cadre du FREE afin de faire face à ces dépenses exceptionnelles ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant ces travaux et cette demande de subvention.

Madame le Maire informe aussi le conseil que d'autres torrents (nants) ont débordés (nant de Pommériaz, nant Tasset, nant Cizallet, nant Coutre, ...) jusqu'à la RD 73. Sur cette route départementale et ses abords, les amoncellements de boues, arbres, pierres ..., ont été enlevés rapidement par les services du Département. Le conseil les remercie grandement.

Afin de rétablir la situation, il reste encore à la commune de faire curer plusieurs fossés ce qui permettra un bien meilleur écoulement des eaux pluviales.

III) Finances : autorisation d'engager, liquider et mandater une dépense d'investissement commandée en 2021, sur le budget de l'exercice 2022

Madame le Maire informe le conseil que la mairie a passé sur l'exercice 2021 des Restes à Réaliser (RAR) dont les montants ont été repris en crédits de report sur l'exercice comptable 2022 :

- 545 762,50 € en dépenses d'investissement ;
- 80 000 € en recettes d'investissement.

Cependant, il a été oublié d'engager un devis signé le 06/08/2021 correspondant à une facture d'investissement pour les travaux de rénovation de la toiture de l'ancien local pompier pour un montant de 24 185,00 € HT.
Or, ces travaux sont à ce jour terminés, la facture vient d'être reçue en mairie et il convient donc de payer l'entreprise qui les a réalisés. Cette somme qu'il convient de régler au plus vite afin de ne pas mette cette entreprise en difficulté financière mais aussi de corriger cette erreur imputable à la mairie, représente une part très importante de sa trésorerie.

Madame le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater cette facture d'investissement d'un montant de 24 185 € HT. Cette somme sera bien entendu reprise lors du vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Mme le Mairie à engager, liquider et mandater la facture d'investissement d'un montant de 24 185 € HT correspondant aux travaux de rénovation de la toiture de l'ancien local pompier ;
- **Atteste** que cette somme sera reprise lors du vote du budget 2022 ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces concernant le paiement de cette facture.

IV) Extension du PAE Alp'Arc : nom de la rue principale de desserte de l'extension

Les travaux d'extension du PAE Alp'Arc sont en cours de réalisation.
Actuellement, ce parc d'activités économique n'a qu'une rue principale dénommée : Rue Louis Armand.

Par courrier du 10/01/2022, le Syndicat Mixte Alp'Arc propose de dénommer la rue principale de desserte de l'extension du parc d'activités allant du carrefour de la rue Louis Armand jusqu'au passage à niveau de Barouchat : Rue Pierre Montaz.
M. Pierre MONTAZ a été un pionnier du transport par câble et a demeuré très longtemps sur la commune voisine de Hauteville. Ce nom permettrait de permettrait de faire écho à une épopée industrielle dans un écrin d'avenir également à vocation industrielle.

Le Syndicat Mixte Alp'Arc précise, qu'avec les soins de M. Marc GIRARD, maire de Hauteville, il a obtenu l'autorisation de la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de donner le nom, rue Pierre MONTAZ, à la rue principale de desserte de l'extension du PAE Alp'Arc ;
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision au Syndicat Mixte Alp'Arc.

V) QUESTIONS DIVERSES

V -1) Piste cyclable entre Barouchat et Saint-Arnaud

Suite aux intempéries de Décembre 2021 la piste cyclable « La Mauriennaise » a été fortement dégradée : éboulements sur le talus surplombant la voie ferrée, apparition de fissures, mouvements de terrain…

Pour rappel cette piste autrefois passage historique pour les routes transalpines et desservant ensuite les riverains (Bourgneuf/Montgilbert), a été enrobée en 1994 par le département qui avait signé une convention entre les 2 communes. Bourgneuf quant à elle en a assuré depuis l'entretien qui a nécessité une attention constante : un passage par semaine pour la petite maintenance et une dizaine d'interventions plus conséquentes par an (coupe des arbres tombés en travers, nettoyage des cunettes, remplacement des barrières de sécurité…).

Cette piste cyclable très utilisée par les cyclotouristes de Savoie a subi de fortes dégradations par le passage de véhicules motorisés dont certains à fort tonnage (camions, poids-lourds…) et les coûts de sécurisation et de remise en état s'annoncent très importants. La commune ne pouvant seule assumer cette charge a pris contact avec le Département qui n'envisage pas le renouvellement de la convention.
Par contre dans le cadre de la création d'itinéraires cyclables la Région ARA étudie actuellement une voie (V62) reliant Bonneval Sur Arc à Aiton qui pourrait intégrer cette piste qui offre l'avantage aux cyclotouristes d'éviter la portion étroite et dangereuse entre Barouchat et Aiguebelle.

En attendant et afin de ne faire courir aucun risque aux usagers, un arrêté de circulation a été pris conjointement par les 2 communes de Montgilbert et Bourgneuf.

V -2) Installation d'un Food-Truck

Dans l'attente de la reconstruction du restaurant, la municipalité a autorisé Sébastien et Laurette GUÉRIN à installer un food-truck place de l'Église. La solution du branchement électrique a pu être solutionnée.

V -3) Plan d'alimentation territoriale

Cœur de Savoie en partenariat avec la communauté de Communes Porte de Maurienne mène actuellement une réflexion sur un Projet Alimentaire Territorial.

Dans ce cadre est envisagé un nouveau système d'approvisionnement des repas des personnes âgées et collectivités (restaurants scolaires, EHPAD, livraison des repas…). L'objectif est de proposer une alimentation de qualité, si possible bio, élaborée localement avec des produits locaux achetés en circuits courts.

Les agriculteurs locaux sont associés à cette démarche.

Le SIEGC également partenaire réalise actuellement une enquête auprès des familles pour connaître leurs souhaits en lien avec leurs possibilités financières.

De nouvelles structures telles que cuisines centrales et conserverie sont à l'étude sur notre territoire.

V -4) Circulation

Un camion a plusieurs fois renversées et détériorés volontairement des quilles en plastique. La plaque d'immatriculation a été relevée et le gérant de l'entreprise contactée afin qu'il demande à ses chauffeurs de ne plus recommencer.

V -5) Haies

Des haies débordent parfois sur le domaine public et gênent la circulation des piétons, des cyclistes ou des voitures. Ceci peut devenir particulièrement dangereux lorsque cela entrave la visibilité. Afin d'éviter tout accident, il est demandé à chacun de veiller à tailler ses haies régulièrement afin qu'elles ne débordent pas sur le domaine public ou chez les voisins.

La séance est levée à 22h 30.

Fait à Bourgneuf, le 15 avril 2022

Le secrétaire	Le Maire
Sylvie PLOTTIER	Nicole BOUVIER

MAIRIE DE BOURGNEUF SAVOIE